

SOUS GUILLAUME II

Le 7. 10. 1840 Guillaume II succéda à son père. Lorsque, au cours des pourparlers avec la Prusse, il apprit que les Luxembourgeois n'avaient pas été consultés dans la question de l'accession à l'Union douanière allemande, le roi grand-duc nomma une commission de 3 membres — dont le président de la Chambre des comptes Théodore de Lafontaine — avec la mission d'élaborer un rapport après avoir entendu 48 experts choisis dans les milieux les plus divers. Ce n'est que sur l'avis favorable de ladite commission, corroboré par une commission interministérielle néerlandaise que le roi grand-duc donna ordre de reprendre avec la Prusse les entretiens qui avaient été interrompus. (23)

Des preuves abondantes (24) ont été accumulées pour démontrer que Lafontaine fut l'acteur principal du groupe qui fit chavirer la barque du néfaste Hassenpflug (1840). Avec la grande majorité des historiens luxembourgeois, nous continuerons à lui en savoir gré et nous nous refuserons, comme l'a fait M. Calmes dans les tomes II et III de son « Histoire contemporaine du Grand-Duché », à vouloir abaisser Lafontaine au rôle de « notable corrompu » et d'homme « sans caractère ». (25) Heureusement pour la mémoire de Lafontaine, deux de ses arrière petits-fils au cours d'une polémique de presse provoquée par les suspicions de M. Calmes, ont rétabli les faits conformément à la vérité et blanchi la mémoire de leur aïeul (26) ; de son côté notre démolisseur du « mandarinat orangiste » a voulu concéder dans son volume IV que Lafontaine a été tout de même « travailleur et bon administrateur ».

Ce qui facilita à Lafontaine sa propre ascension et précipita la chute de Hassenpflug, ce fut le fait qu'après avoir été changée de Commission provisoire des comptes en Chambre des comptes (19.2. 1840), celle-ci obtint d'être soustraite à l'autorité du chef des services civils. Le rôle du président de Lafontaine s'annonça prépondérant à partir du moment où il eut aussi le droit de correspondre directement avec le roi et son conseiller intime Stieff. (28)

La nomination de Lafontaine à la Chambre des comptes et non comme membre de la Régence qui, à partir du 4. 1. 1840, prit la succession de la Commission de gouvernement, a été interprétée comme « disgrâce ». (28) Nous ne partageons pas cette opinion et admettons que dans l'intérêt des fins voulues, Lafontaine croyait rendre plus de service à la tête d'une administration aussi omnipotente que l'était devenue la Chambre des comptes. Ajoutez à cela qu'il s'était réservé la faculté de pouvoir rester inscrit au tableau des avocats. (30)

A La Haye où, à partir du 12. 8. 1841, se réunissait la Commission des Neufs*) Lafontaine continua à attirer l'attention du roi Guillaume II,

*) Présidée par J. B. Gellé, la commission comprenait, outre Th. de Lafontaine, le procureur général Willmar, les avocats V. Jurion et E. Servais, le bourgmestre Witry d'Echternach ainsi que les propriétaires de Blochausen, Dams et Th. Pescatore (v. leur biogr. au fasc. II).